



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/2/10
2 juin 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Deuxième réunion
Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS ET PARTENARIATS INTERNATIONAUX

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties a constamment souligné l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres conventions, organisations et partenariats, afin de soutenir l'application de la Convention et de ses Protocoles. Elle a demandé à la Secrétaire exécutive, dans de nombreuses décisions sur la coopération ainsi que sur des thèmes spécifiques, de faciliter une telle coopération et partenariats¹.

2. L'un des thèmes de discussion des récentes réunions de la Conférence des Parties a été le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique. À sa treizième réunion, suite à un processus intersessions officiel en application de la décision [XII/6](#), la Conférence des Parties a adopté la décision [XIII/24](#), qui accueille favorablement des options pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau national, énoncées dans l'annexe I à la décision, et une feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international pour la période 2017-2020, figurant dans l'annexe II à la décision. Au paragraphe 14 de la décision XIII/24, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa deuxième réunion, sur la mise en œuvre de cette feuille de route.

3. De plus, au paragraphe 18 de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de transmettre des informations à l'Organe subsidiaire sur les progrès accomplis en vue d'améliorer la cohérence et la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, dans le cadre des travaux du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et sa collaboration avec d'autres organisations compétentes.

4. Un addendum au présent document fait état des progrès accomplis dans le renforcement de la cohérence et de la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, et la mise en

* [CBD/SBI/2/1](#).

¹ A titre d'exemple, le paragraphe 4 de la décision IV/15 demande au Secrétaire exécutif, au nom de la Conférence des Parties, d'examiner les questions relatives à la liaison, la coopération et la collaboration comme une tâche essentielle.

œuvre de la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international durant la période 2017-2020 (CBD/SBI/2/10/Add.1).

5. Au paragraphe 7 de la décision [XIII/7](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de renforcer la collaboration avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, pour répondre pleinement à la demande faite par la Conférence des Parties, au paragraphe 21 de la décision XII/6, de faciliter l'application de la décision XIII/7, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient, à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties. Un deuxième addendum au présent document répond à cette demande et contient un rapport d'activité sur la coopération entre le Partenariat de collaboration sur les forêts et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (CBD/SBI/2/10/Add.2).

6. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a demandé que des travaux soient entrepris sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et partenariats internationaux dans plusieurs autres décisions, notamment les décisions XIII/1, XIII/3, XIII/6, XIII/8, XIII/23 et XIII/27. Ainsi, des informations sur les résultats et les réussites des activités de coopération sont fournies également dans d'autres documents présentés aux vingt-et-unième et vingt-deuxième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion. De même, des informations sur la coopération menée au titre du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena seront fournies dans des documents en cours d'élaboration pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles, à leurs troisième et neuvième réunions, respectivement.

7. La partie II du présent document contient un résumé des travaux effectués par la Secrétaire exécutive en application des décisions XIII/7 et XIII/24. La partie III présente les grandes lignes de la coopération menée avec d'autres conventions, organisations et partenariats internationaux durant la période biennale en cours. La partie IV examine les difficultés et les opportunités en termes de renforcement de la coopération, à la lumière de l'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité après 2020. La partie V contient des recommandations éventuelles de l'Organe subsidiaire. Le document CBD/SBI/2/INF/12 donne des précisions sur d'autres activités et initiatives entreprises en collaboration avec d'autres conventions, organisations et partenariats internationaux depuis la treizième réunion de la Conférence des Parties.

II. APPLICATION DES DÉCISIONS XIII/7 ET XIII/24

A. Renforcement de la coopération et des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique

8. Durant l'exercice biennal en cours et en application de la décision XIII/24, la Secrétaire exécutive a appuyé et entrepris une série d'activités de coopération en vue de renforcer la cohérence, la coopération et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international. En conséquence des travaux de coopération menés entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), et en consultation avec les secrétariats d'autres conventions relatives à la diversité biologique, plusieurs mesures clés de la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international pour la période 2017-2020 ont été entreprises et ont bien avancé. En application de cette même décision, la Secrétaire exécutive a aussi facilité la création et les travaux du groupe consultatif informel sur les synergies, aboutissant à un avis formulé par ce groupe concernant l'établissement de priorités et l'application des mesures clés de la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau

international pour la période 2017-2020. Des informations sur ces travaux sont fournies dans le document CBD/SBI/2/10/Add.1.

9. Conformément à la décision XIII/24, les organes directeurs d'autres conventions relatives à la diversité biologique ont pris des mesures pour renforcer la coopération et les synergies entre les conventions, dans le cadre de leurs mandats respectifs. De même, les secrétariats des conventions, par le biais du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et sur une base bilatérale, ont continué d'améliorer la collaboration entre eux et avec les organisations qui hébergent les secrétariats des conventions, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et d'élaborer le cadre mondial pour la biodiversité après 2020. D'autres informations sur ces travaux figurent aussi dans le document CBD/SBI/2/10/Add.1.

B. Harmonisation entre les actions du Partenariat de collaboration sur les forêts et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

10. En application du paragraphe 7 de la décision XIII/7, la Secrétaire exécutive, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (CPF), a établi le rapport présenté dans le document CBD/SBI/2/10/Add.2, basé sur des contributions recueillies auprès des organisations membres du Partenariat² dans le cadre d'une étude examinant en particulier la concordance entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité liés aux forêts et d'autres engagements multilatéraux relatifs aux forêts, ainsi que des options pour des mesures supplémentaires en vue d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts, d'une façon complémentaire. Sur la base des contributions des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, le rapport fournit une analyse des options pour des mesures supplémentaires en vue d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts, en ce qui concerne deux éléments qui constituent des domaines d'intervention actuels du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de travail élargi sur les forêts : a) la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts; b) la restauration des forêts. D'autres aspects sont abordés dans le document d'information CBD/SBI/2/INF/28, lequel donne des précisions sur les conclusions de l'étude et examine des exemples conjoints et individuels de contribution des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

III. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS ET PARTENARIATS INTERNATIONAUX EN 2017 ET 2018

11. La coopération avec d'autres entités contribue à la réalisation de toutes les fonctions du Secrétariat et concerne tous les programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles.

12. Au cours de la dernière période biennale, le Secrétariat a consacré des initiatives et des ressources effectives à une série de travaux prioritaires concernant des processus externes qui intéressent les objectifs de la Convention et de ses Protocoles et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

13. Parmi les activités indiquées dans le document CBD/SBI/2/INF/12 et dans d'autres documents pertinents, les résultats et réussites des activités de coopération incluent les exemples présentés ci-dessous, répartis dans trois catégories de partenariats, sachant que ces catégories ne s'excluent pas mutuellement et se chevauchent en partie, à savoir : les partenariats qui contribuent à aider les Parties

² Huit membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ont fourni des réponses pour l'étude : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Centre mondial d'agroforesterie (ICRAF), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (UNFF), l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO), et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

dans l'élaboration, la coordination, l'examen et l'application des politiques générales; les partenariats qui soutiennent l'intégration de la diversité biologique dans d'autres processus internationaux; et les partenariats qui soutiennent des activités de sensibilisation pour accroître la visibilité de la diversité biologique et la conscience de ses valeurs.

A. Partenariats qui contribuent à aider les Parties dans l'élaboration, l'examen et l'application des politiques générales

1. Soutien apporté à la mise en œuvre

14. Un certain nombre de partenaires de la Convention contribuent à fournir des outils et des mécanismes pour aider les Parties à mettre en œuvre et à respecter leurs obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles. Ceci inclut des initiatives visant à intégrer la diversité biologique, la prévention des risques biotechnologiques et l'accès et le partage des avantages dans la planification et la mise en œuvre du développement national, et dans d'autres programmes nationaux sectoriels et intersectoriels. Ceci inclut également un soutien apporté en matière de mobilisation des ressources et de financement. Les institutions partenaires compétentes disposent de mandats et de fonctions en matière de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique, d'intégration de l'égalité entre les sexes, et d'intégration des connaissances, innovations et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales dans les processus de planification, de politique générale et de mise en œuvre. Plusieurs partenaires et initiatives menées en partenariat contribuent à un partage des connaissances et des informations qui intéressent la diversité biologique, comme l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement (MEA-IKM) et sa plateforme InforMEA. Certains partenariats contribuent à renforcer une aide pertinente apportée directement aux Parties à la Convention par les organisations concernées, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre de nombreuses initiatives, ou l'initiative du Programme des Nations Unies pour le développement sur le financement de la diversité biologique. Certains partenariats contribuent à promouvoir une coordination et coopération entre les conventions et les instruments qui traitent des mêmes questions, y compris la Convention et ses Protocoles, et à tirer parti des synergies découlant de leur application.

15. Les partenariats qui ont apporté un soutien à la mise en œuvre durant la période biennale en cours incluent les suivants :

a) La FAO a été un partenaire majeur dans l'élaboration et l'application des politiques générales depuis l'adoption de la Convention et, plus récemment, dans sa contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment les Objectifs 7 et 13. En application de la Déclaration de Cancun et de la décision XIII/3, la FAO a lancé la Plateforme sur l'intégration de la diversité biologique et a organisé un premier dialogue multipartite sur l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs agricoles à Rome, en mai 2018. L'intégration de la diversité biologique dans les secteurs agricoles sera examinée plus avant lors des réunions des comités techniques de la FAO en 2018. Outre un soutien apporté à la mise en œuvre, les travaux de la FAO contribuent aussi à l'examen et l'évaluation des politiques générales, dans le cadre par exemple du premier rapport sur l'État de la diversité biologique mondiale pour l'alimentation et l'agriculture. La FAO fournit aussi un exemple d'intégration de la diversité biologique dans d'autres processus internationaux et au sein de leurs structures institutionnelles (ceci est examiné dans la partie B ci-dessous), comme l'atteste la prise en compte de la diversité biologique à la 40^{ème} session de la Conférence de la FAO et la création récente d'un Département du climat, de la diversité biologique, des terres et des eaux comme l'un des six départements de la FAO. D'autres informations, y compris un résumé des résultats du dialogue sur l'intégration de la diversité biologique, seront fournies dans un document d'information (CBD/SBI/2/INF/29);

b) En application de la décision XIII/15, une aide a été fournie par la FAO à la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, et à l'élaboration d'un plan d'action actualisé pour l'Initiative internationale (CBD/SBSTTA/22/10). Un même niveau d'attention croissante est actuellement fourni pour appuyer la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols. Les programmes de travail du Partenariat mondial sur les sols, hébergé par la FAO, et son Groupe technique intergouvernemental sur les sols, incluent la réalisation d'une évaluation mondiale sur la diversité biologique des sols et l'organisation d'un colloque international sur ce sujet en 2020. Un rapport d'activité sur la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols est fourni dans un document d'information (CBD/SBI/2/INF/24);

c) Des efforts significatifs ont été prodigués pour renforcer la coopération et les synergies avec et entre d'autres conventions relatives à la diversité biologique, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des stratégies et accords mondiaux connexes. Ces initiatives sont indiquées dans le document CBD/SBI/2/10/Add.1. La Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention de Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial s'intéressent aussi d'une façon complémentaire à la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de zones humides – contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 5, 11, 12, 14 et 15, entre autres – : ceci constitue un exemple concret, parmi de nombreux exemples, de la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique en vue de parvenir à leurs objectifs respectifs;

d) Un exemple de partenariat qui contribue à promouvoir la coordination et la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique concerne les récentes initiatives en matière de renforcement des capacités visant à aider les petits États insulaires en développement des Caraïbes à atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité. Un atelier, tenu en septembre 2017, a bénéficié d'un soutien du Bureau infrarégional du PNUE pour les Caraïbes en Jamaïque, entre autres partenaires, et a inclus la participation d'experts nationaux de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention internationale pour la protection des végétaux et des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Cet atelier a favorisé une coopération technique et scientifique qui intéresse les deux conventions, et fourni des mesures complètes pour gérer les risques présentés par les espèces exotiques envahissantes, les ravageurs et les agents pathogènes;

e) Un autre exemple de coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique est celui de la mise en œuvre de l'Initiative conjointe pour une application harmonieuse du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention et son Protocole de Nagoya par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). Cette initiative conjointe identifie plusieurs mesures concrètes sur l'accès et le partage des avantages, la conservation de la nature dans les exploitations agricoles, et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les récentes activités de coopération ont mis l'accent sur des projets relatifs à une mise en œuvre complémentaire du TIRPAA et du Protocole de Nagoya;

f) Le Secrétariat de la Convention a poursuivi également une coopération dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts, pour avancer dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité liés aux forêts et d'autres engagements multilatéraux relatifs aux forêts (mentionné dans le document CBD/SBI/2/10/Add.2).

16. D'autre part, le Secrétariat a continué d'apporter un soutien aux mécanismes mis en place pour encourager une coopération *entre* les Parties et faciliter une coopération technique et scientifique dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Ces mécanismes incluent l'Initiative Bio-Bridge pour une coopération technique et scientifique (indiquée dans le document CBD/SBI/2/9) et le Consortium de partenaires scientifiques pour la diversité biologique.

2. Soutien apporté à l'élaboration des politiques générales

17. Plusieurs partenariats apportent un soutien à l'élaboration des politiques générales qui intéressent la Convention et ses Protocoles. Ces partenaires contribuent à renforcer et à exploiter les connaissances scientifiques, techniques, culturelles, traditionnelles, sociales et relatives à l'égalité entre les sexes, afin d'éclairer l'élaboration des politiques générales et d'obtenir des résultats politiques cohérents. Ils aident à identifier et examiner des nouvelles questions importantes pour les travaux et les objectifs de la Convention et de ses Protocoles.

18. Des exemples de partenariats qui ont apporté un soutien à l'élaboration des politiques générales durant la période biennale en cours incluent :

a) Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dans le cadre de leur Programme conjoint sur les liens existant entre la diversité biologique et la diversité culturelle, ont produit une somme importante de travaux destinés à éclairer les Parties sur les liens d'interdépendance entre la diversité biologique et la diversité culturelle, et sur leur caractère pertinent pour les Objectifs de développement durable et l'Accord de Paris, et visant à attirer l'attention sur la diversité bio-culturelle dans le contexte de la Convention et de l'élaboration du cadre mondial pour la diversité biologique après 2020. Des travaux en cours, notamment sur la préparation d'un dialogue concernant la diversité biologique et la diversité culturelle intitulé *Explorer la nature et la culture dans le contexte de l'Amérique du Nord*, qui aura lieu à l'automne 2018, s'appuient sur des précédents résultats du programme³, tels que la déclaration du *Sommet Múuch'tambal sur les expériences autochtones : les connaissances traditionnelles et la diversité biologique et culturelle*⁴, adoptée lors du Sommet Múuch'tambal qui s'est tenu en décembre 2016 à Mexico;

b) Le Secrétariat a mené une collaboration avec le bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'Asie et le Pacifique et avec d'autres partenaires, afin d'appuyer l'intégration de l'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre et le suivi des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) dans la région Asie-Pacifique. Entre autres activités, le Secrétariat de la Convention et le bureau régional du PNUE ont organisé un atelier d'experts sur l'égalité hommes-femmes et la diversité biologique en novembre 2017, en vue d'élaborer un matériel de formation, auquel des correspondants nationaux de la CBD et des experts sur l'égalité entre les sexes venus du monde entier ont participé. Les participants à l'atelier se sont engagés à intégrer les considérations liées à l'égalité entre les sexes dans les processus de révision et de mise en œuvre des SPANB. Les résultats de l'atelier ont été intégrés dans une série de matériel de formation qui sera utilisé pour les initiatives de renforcement des capacités qui soutiennent les politiques générales, la planification et la programmation nationales sur la diversité biologique, y compris l'élaboration des SPANB;

c) Une importance considérable a été accordée à la nouvelle question des liens entre la diversité biologique et la santé humaine, dans le cadre d'un partenariat avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ce partenariat contribue à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier l'Objectif 14. Le Secrétariat de la Convention a continué d'accroître sa relation avec l'OMS, dans le cadre de leur mémorandum de coopération et d'un programme de travail conjoint adopté en juillet 2015. Dans le cadre de ce partenariat, un Groupe de liaison interinstitutions sur la diversité biologique et la santé a été créé en 2017, en vue de partager et d'améliorer les connaissances sur la diversité biologique et la santé humaine, et de renforcer la cohérence et la coopération dans la mise en œuvre. Les résultats de

³ Les résultats incluent aussi la [Déclaration de Florence sur les liens entre la diversité biologique et culturelle \(11 avril 2014\)](#) (résultant de l'atelier européen), et la [Déclaration Ishikawa sur la diversité bioculturelle \(29 octobre 2016\)](#) (émanant de l'atelier asiatique). Tous les résultats de programme sont disponibles dans le lien ci-après : <https://www.cbd.int/lbcd/resources>.

⁴ Disponible en [anglais](#) et [espagnol](#).

la première réunion du Groupe de liaison, tenue en mai 2017, ont été présentés dans le document CBD/SBSTTA/21/4. Sur recommandation du Conseil exécutif de l'OMS⁵, les liens d'interdépendance entre la diversité biologique et la santé humaine reconnus par la Conférence des Parties dans sa décision XIII/6 ont été examinés pour la première fois par l'Assemblée mondiale de la santé à sa soixante-et-onzième session en mai 2018⁶. Le partenariat avec l'OMS soutient également l'intégration de la diversité biologique dans les processus internationaux pertinents, examinés dans la partie B ci-dessous.

3. Soutien apporté à l'examen et à l'évaluation des politiques générales

19. Plusieurs partenaires apportent un soutien aux Parties dans l'examen et l'évaluation de l'application de la Convention et de ses Protocoles. Parmi ces partenaires, certains contribuent à la préparation des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et d'autres évaluations périodiques des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, à partir d'une analyse des rapports nationaux, des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et d'autres informations pertinentes. Ces partenaires incluent l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Les contributions incluent les suivantes :

a) L'IPBES fournit un soutien à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment dans quatre évaluations régionales et infrarégionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie et Pacifique, et l'Europe et Asie centrale. Ces évaluations régionales, finalisées en 2018, ainsi que l'évaluation mondiale sur la diversité biologique, qui sera publiée en 2019, font partie de l'analyse scientifique mondiale des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et contribueront à l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. D'autres évaluations thématiques, comme l'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres, publiée en mars 2018, complètent également l'analyse des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

b) Le Partenariat mondial pour la conservation des plantes apporte un soutien à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents. Sur la base de l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020, effectué en 2014⁷, et sa mise à jour en 2016⁸, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de plusieurs objectifs, notamment grâce à la création de World Flora Online⁹ et de la base de donnée unique ThreatSearch¹⁰, et au développement continu de réseaux thématiques et géographiques sur la conservation des plantes, tels que l'Alliance des jardins botaniques pour la restauration écologique (Ecological Restoration Alliance of Botanic Gardens), qui comprend aujourd'hui 35 membres et réalise 39 projets modèles de restauration écologiques dans le monde entier.

⁵ EB142(5) La santé, l'environnement et le changement climatique.

⁶ A71/11. Organisation mondiale de la santé. Santé, environnement et changement climatique: la santé humaine et la diversité biologique. Rapport du directeur général.

⁷ Sharrock, S., Oldfield, S. et Wilson, O. (2014). Plant Conservation Report 2014: A review of progress in implementation of the Global Strategy for Plant Conservation 2011-2020. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, Canada, et Botanic Gardens Conservation International, Richmond, United Kingdom. Technical Series No. 81, 56 pp.

⁸ UNEP/CBD/SBI/1/INF/32.

⁹ www.worldfloraonline.org

¹⁰ www.bgci.org/threat_search.php

B. Partenariats qui soutiennent l'intégration de la diversité biologique dans d'autres processus internationaux

20. Plusieurs partenaires contribuent à l'intégration de la diversité biologique dans d'autres processus internationaux pertinents liés aux secteurs qui ont le plus d'impacts sur la diversité biologique. En plus de ses arrangements bilatéraux avec d'autres conventions et organisations à cette fin, le Secrétariat de la Convention contribue activement aux groupes de coordination à l'échelle du système des Nations Unies ou chargés de thèmes spécifiques, comme le Groupe de liaison conjoint des Conventions de Rio, le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et le Groupe de gestion de l'environnement (EMG) de l'ONU.

21. Durant la période biennale en cours, les travaux menés dans le cadre de ces groupes de coordination incluent les suivants:

a) Comme contribution du Secrétariat de la Convention au Groupe de gestion de l'environnement et à une coopération à l'échelle du système des Nations Unies stimulée par le Groupe de gestion de l'environnement, la réunion de 2017 des responsables de haut rang a décidé de renouveler l'importance accordée par le Groupe de gestion de l'environnement à la diversité biologique. Ceci inclut l'organisation par le Groupe de gestion de l'environnement d'un Dialogue pour créer des liens sur la biodiversité (Nexus Dialogue) en 2018, dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; ce dialogue permettra d'identifier, entre autres, des domaines dans lesquels les membres du Groupe de gestion de l'environnement peuvent contribuer au programme pour la diversité biologique. Ceci inclut également une décision d'élaborer un mandat pour une contribution du système des Nations Unies au cadre mondial pour la biodiversité après 2020. Le 'Nexus Dialogue' sur l'intégration de la diversité biologique dans le contexte de la sécurité et du bien-être humains s'est tenu en mai 2018 et a réuni des participants provenant de 55 entités différentes, dont 17 institutions des Nations Unies, et des représentants de gouvernements, universités, établissements de recherche, organisations non gouvernementales organisations et secteur privé;

b) D'autre part, le Secrétariat et les Parties à la Convention ont été effectivement représentés et ont participé aux réunions des organismes et des processus pertinents des Nations Unies, et ont organisé des événements pertinents, en collaboration avec différents partenaires, en vue de faciliter l'intégration de la diversité biologique dans le programme de développement et d'autres processus internationaux pertinents. Ceci inclut une présence, une contribution et une coopération dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable en juillet 2017, et dans les réunions des organes directeurs d'organisations et conventions pertinentes. Ceci inclut également une participation active, en collaboration avec les bureaux régionaux du PNUE et les commissions économiques régionales des Nations Unies, aux réunions préparatoires régionales du Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2018, durant lesquelles l'Objectif 15 parmi les Objectifs de développement durable sera examiné;

c) Le Secrétariat et les Parties à la Convention ont aussi coopéré avec différents partenaires dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les océans en juin 2017. Comme résultat, deux engagements volontaires ont été pris concernant : i) la Plateforme de renforcement des capacités de l'Initiative Océan durable pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable; ii) les Dialogues mondiaux de l'Initiative Océan durable avec les organisations des mers régionales et les organismes régionaux de gestion de la pêche, sur l'accélération des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des Objectifs de développement durable. D'autres activités, telles que des manifestations parallèles et une réception de haut niveau sur le thème de « la nuit des océans durables : la diversité biologique pour l'avenir que nous voulons », ont contribué également à souligner l'importance de la Convention et de la diversité biologique pour la réalisation des Objectifs de développement durable dans les espaces maritimes.

22. Plusieurs organisations et réseaux multipartites internationaux, comme le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, le Groupe de liaison interinstitutions sur la diversité biologique et la santé, l'Initiative Océan durable, la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe naturelle, l'initiative « Caring for Coasts » et le Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers contribuent aussi à intégrer les préoccupations de la Convention dans le programme de développement plus large d'autres processus internationaux pertinents.

23. Le Secrétariat et les Parties à la Convention ont aussi coopéré avec des groupes de parties prenantes de la société civile, y compris ceux qui représentent des peuples autochtones et communautés locales, des jeunes, des femmes, des universitaires et des autorités locales, afin d'intégrer la diversité biologique dans des initiatives pertinentes de la société civile, et pour assurer la participation de ces parties prenantes aux travaux de la Convention. Des exemples de partenariats incluent le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité et le Forum international des peuples autochtones sur la diversité biologique. Les Parties à la Convention et le Secrétariat contribuent aussi à des initiatives internationales du secteur privé portant sur l'intégration de la diversité biologique, en vue d'une utilisation durable et d'un partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes, dans les pratiques des entreprises, y compris dans le cadre du Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité.

24. Plusieurs partenariats mentionnés ci-dessus contribuent aussi à accroître la visibilité de la diversité biologique et la conscience de ses valeurs, comme indiqué dans la partie ci-dessous.

C. Partenariats qui soutiennent l'augmentation de la visibilité de la diversité biologique et de la conscience de ses valeurs

25. Des mesures prises pour accroître l'importance accordée par les gouvernements à la diversité biologique au niveau national et dans les processus internationaux pertinents sont appuyées par plusieurs partenaires. Un grand nombre d'organisations et mécanismes qui contribuent aux domaines susmentionnés, en aidant les Parties et en facilitant l'intégration de la diversité biologique dans d'autres processus, contribuent aussi à accroître la visibilité politique de la Convention et de ses Protocoles et à sensibiliser aux valeurs de la diversité biologique, y compris grâce à des activités et événements de haut niveau comprenant une participation des chefs d'Etat, ministres, représentants parlementaires, peuples autochtones et communautés locales, autorités infranationales et d'autres parties prenantes. Certains partenaires aident à attirer l'attention sur l'importance que représentent une diversité biologique et des écosystèmes en bon état auprès des institutions gouvernementales nationales et des décideurs impliqués dans des domaines directement ou indirectement liés à la diversité biologique, comme l'agriculture, la pêche et l'exploitation forestière (FAO), le tourisme (Organisation mondiale des Nations Unies sur le tourisme), le commerce (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), la santé (Organisation mondiale de la santé), ou l'économie et la finance (Organisation de coopération et de développement économiques).

26. Plusieurs partenaires contribuent également à élaborer des stratégies de communication et à mobiliser des réseaux pour influencer un public plus large. Ils suivent également l'évolution de la sensibilisation pour mieux connaître le niveau de connaissance du public concernant la diversité biologique. Ces partenaires préparent et diffusent aussi des produits de communication, en collaboration avec le Secrétariat, et incluent: l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et sa Commission pour l'éducation et la communication; l'Association mondiale des zoos et des aquariums; Rare Conservation; l'Union pour un bio-commerce équitable. Ils incluent également le Fonds mondial pour la nature (WWF), avec lequel le Secrétariat a conclu un Mémoire d'entente pour entreprendre des activités conjointes en vue d'atteindre l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité, dont la campagne Connect2Earth, qui vise à entreprendre davantage d'activités au cours des dernières années de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020 et par la suite. Le Secrétariat travaille aussi en collaboration avec l'équipe chargée de la communication de l'IPBES, afin de tirer parti de la

puissance de communication de la science. Avec les responsables de la communication des conventions relatives à la diversité biologique, le Secrétariat s'emploie à harmoniser les messages et la communication sur les travaux effectués au titre des conventions relatives à la diversité biologique. Les partenaires médias de la CBD, tels que le Département d'information du public des Nations Unies, la Division de la communication du PNUE, InterPress Services et d'autres encore, contribuent à accroître la reconnaissance de l'importance des questions liées à la diversité biologique, la prévention des risques biotechnologiques et l'accès et au partage des avantages, par le public en général.

27. Les partenaires reconnaissent l'importance que revêtent la coordination et l'harmonisation de la communication et des messages, comme moyen pour mettre en avant la diversité biologique de manière robuste, intégrée et efficace auprès des décideurs de haut rang et du public en général. Plusieurs occasions de communication et de sensibilisation prévues aideront les partenaires à coordonner leurs efforts, y compris : le 25^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique en 2018; le 70^{ème} anniversaire de l'UICN en 2018; le Forum politique de haut niveau de 2018 sur le développement durable; le Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2020; le 75^{ème} anniversaire de l'ONU en 2020; les réunions des organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique qui se tiendront entre 2018 et 2020; et d'autres forums internationaux importants, comme ceux organisés par le Forum économique mondial.

28. Des exemples de partenariats et d'activités réalisés durant la période biennale en cours incluent les suivants:

a) Le Secrétariat a continué d'appuyer et de contribuer aux réseaux et mécanismes de partenariat multipartites qui favorisent une sensibilisation et soutiennent une contribution aux processus de la Convention dans des secteurs et des groupes de parties prenantes ciblés. Ceux-ci incluent : la Plateforme mondiale pour les entreprises et la biodiversité; le Partenariat mondial sur les îles; les mécanismes qui soutiennent la participation des autorités infranationales, locales et municipales; le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité;

b) La diversité biologique et le rôle de la Convention ont été mis en exergue dans le programme international sur l'environnement et le développement durable, dans le cadre par exemple de la contribution du Secrétariat au Forum politique de haut niveau sur le développement durable en 2017 et en 2018. Les travaux de la Convention ont été communiqués à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2017 et en 2018, et les Etats membres ont reçu des informations suffisantes sur la Convention dans le cadre de la préparation et de la négociation des résolutions de l'Assemblée générale. L'importance de la Convention et de la diversité biologique a été soulignée également par la Secrétaire exécutive auprès de responsables de haut rang des Etats membres et de responsables de haut rang de l'ONU dans le cadre de missions ciblées au Siège des Nations Unies et de réunions d'autres organisations internationales et processus intergouvernementaux;

c) Le Secrétariat de la Convention a déployé des efforts particuliers durant la période biennale en cours pour maintenir et créer des nouveaux partenariats stratégiques, afin de combler les lacunes subsistantes et de favoriser les changements transformateurs qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ainsi que le texte qui suivra, et la Vision pour 2050. A ce titre, des efforts particuliers ont été déployés pour créer des liens avec le Forum économique mondial. Pour la première fois, la Convention a été représentée à la réunion annuelle du Forum économique mondial en janvier 2018, avec la participation de la Secrétaire exécutive. Un autre exemple concerne le renforcement de la collaboration avec de nombreuses organisations pour appuyer la stratégie mondiale de communication sur la diversité biologique (décision [XIII/22](#)). Ceci sera consolidé davantage pour appuyer la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité après 2020.

IV. RENFORCER D'AVANTAGE LA COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020 ET LE CADRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE APRÈS 2020

29. Pour favoriser les changements transformateurs nécessaires pour mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique et réaliser la vision pour 2050, les Parties examineront un nouveau cadre mondial pour la diversité biologique, qui sera adopté en 2020. Un tel cadre devra inclure, comme élément fondamental, la coopération et les partenariats avec d'autres organisations, conventions, et parties prenantes. Ainsi, le processus d'élaboration de ce nouveau cadre pourrait tirer parti d'un examen des moyens permettant de renforcer la coordination et la coopération stratégiques avec les partenariats concernés.

30. Un tel examen pourrait inclure une analyse des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pour lesquels les progrès accomplis ont été limités, et les raisons de ces limites, et pourrait s'employer à combler les lacunes en vue de favoriser la réalisation de ces objectifs, y compris au moyen de nouveaux partenariats. Il pourrait aussi examiner des acteurs provenant de secteurs qui ne sont pas principalement concernés par la conservation de la nature. Dans certains cas, ceci pourrait inclure la création de nouveaux partenariats avec des organisations, y compris des programmes, fonds et institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, qui n'ont pas encore intégré la diversité biologique dans leurs programmes de travail, mais avec lesquelles il existe des liens importants dans la relation entre la diversité biologique et les aspects sociaux et économiques du bien-être humain traités par ces organisations.

31. De plus, il conviendrait d'examiner des options éventuelles pour un mécanisme mondial et inclusif visant à renforcer la coopération entre toutes les organisations et conventions relatives à la diversité biologique, afin de constituer un axe commun dans le cadre mondial pour la biodiversité après 2020 et la vision pour 2050. Ce faisant, il serait possible de tenir compte des travaux antérieurs de la Convention ayant examiné de telles options¹¹, et de l'expérience d'autres mécanismes interinstitutions visant des problèmes spécifiques, comme ONU-Eau.

32. Il serait possible également d'envisager l'élaboration ou le renforcement des mécanismes permettant d'améliorer la coopération entre les Parties dans le cadre de l'application de la Convention, par exemple grâce à une amélioration du fonctionnement et de la viabilité de l'Initiative Bio-Bridge pour une coopération technique et scientifique, ainsi que des processus d'examen critique facultatif par des pairs dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

33. Toute stratégie de renforcement de la coopération nécessitera des ressources humaines et financières suffisantes pour les travaux effectués par ces partenariats. Il conviendrait d'examiner plus avant ces questions durant le processus d'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité après 2020, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

V. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

34. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être adopter des recommandations libellées comme suit :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

¹¹ A titre d'exemple: Partenariat mondial sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/8/25); Options pour le renforcement des synergies au niveau international (UNEP/CBD/COP/13/15).

Prenant note du rapport de la Secrétaire exécutive sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et partenariats internationaux¹²,

1. *Prend note* du rapport d'activité sur la mise en œuvre des options pour le renforcement des synergies au niveau national et de la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international durant la période 2017-2020¹³;

2. *Prend note également* du rapport sur le Partenariat de collaboration sur les forêts et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qui examine la concordance entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité liés aux forêts et d'autres engagements multilatéraux relatifs aux forêts, et une analyse des options pour d'autres mesures à prendre afin d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts, d'une manière complémentaire, principalement en ce qui concerne : a) la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts; b) la restauration des forêts¹⁴;

3. *Prend note en outre* des informations contenues dans le document CBD/SBI/2/INF/28, qui donne des précisions sur les conclusions de l'étude et de l'analyse des exemples conjoints et individuels de contribution des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

4. *Accueille avec satisfaction* le rapport du groupe consultatif informel sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique et son avis sur l'établissement de priorités et l'application des principales mesures souhaitables énumérées dans le tableau de l'annexe II à la décision [XIII/24](#)¹⁵;

5. *Demande* à la Secrétaire exécutive de faciliter la présentation de l'avis mentionné au paragraphe 4 ci-dessus au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, étant donné l'importance d'une participation entière et égale de toutes les conventions relatives à la diversité biologique dans l'application des principales mesures souhaitables énumérées dans l'annexe II à la décision XIII/24;

6. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de présenter le rapport du groupe consultatif informel, y compris son avis, à la Conférence des Parties, pour examen à sa quatorzième réunion;

7. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [XIII/1](#), [XIII/3](#), [XIII/4](#), [XIII/5](#), [XIII/7](#), [XIII/23](#), [XIII/24](#), [XIII/27](#) et [XIII/28](#),

Reconnaissant la nécessité de continuer à renforcer la collaboration et la coopération avec d'autres conventions, organisations et partenariats internationaux, en vue d'accélérer les mesures efficaces et efficientes prises pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et pour mettre en place un processus exhaustif et participatif afin d'élaborer des

¹² CBD/SBI/2/10.

¹³ CBD/SBI/2/10/Add.1.

¹⁴ CBD/SBI/2/10/Add.2.

¹⁵ Voir CBD/SBI/2/10/Add.1 et CBD/SBI/2/10/INF/14.

propositions concernant la suite donnée au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,

1. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que d'autres organisations, conventions et parties prenantes, à envisager des nouveaux domaines et approches éventuelles pour avancer dans la réalisation des engagements pris en faveur de la diversité biologique, dans le cadre d'une coopération renforcée faisant partie du cadre mondial pour la biodiversité après 2020;

2. *Demande* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles et dans le contexte de l'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité après 2020, d'examiner la coopération, les partenariats et leurs modalités actuels, en vue d'identifier des enseignements tirés, des lacunes subsistantes et des domaines potentiels de coopération renforcée pour faciliter l'application de la Convention et du cadre mondial pour la biodiversité après 2020, et de mettre cette analyse à la disposition des Parties et des parties prenantes par le biais du Centre d'échange, de sorte qu'elle puisse être prise en compte dans les consultations menées sur le cadre mondial pour la diversité biologique après 2020;

A. Coopération avec d'autres conventions

3. *Se félicite* des travaux menés par d'autres conventions relatives à la diversité biologique pour renforcer la coopération et les synergies entre les conventions, conformément à la décision XIII/24, y compris des décisions pertinentes de leurs organes directeurs¹⁶;

4. *Reconnaît* l'importance d'une collaboration et coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable¹⁷;

5. *Souligne* que les mesures prises pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique devraient être prises en compte dans l'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité après 2020, notamment en raison de leur importance fondamentale pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable;

6. *Exprime sa satisfaction* concernant les travaux du groupe consultatif informel sur les synergies, qui ont contribué au processus de renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international;

7. *Accueille favorablement* l'avis fourni par le groupe consultatif informel sur les synergies à la Secrétaire exécutive, au Bureau et au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, concernant la hiérarchisation et l'application des principales mesures souhaitables énumérées dans la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international pour la période 2017-2020;

8. *Invite* les organes directeurs et les secrétariats des autres conventions relatives à la diversité biologique, ainsi que d'autres organisations compétentes, à tenir compte de cet avis, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer de prendre les

¹⁶ Résolution 11.10 (Rev.COP12) de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, adoptée à sa douzième réunion; Résolutions 9/2017 et 12/2017 de l'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adoptées à sa septième session; et décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), adoptées à sa treizième session en octobre 2018.

¹⁷ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée : « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », voir l'annexe.

principales mesures souhaitables sur les synergies, et à contribuer activement au processus d'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité après 2020;

9. *Reconnaît* l'importance d'un renforcement des synergies au niveau national, et *invite* les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient au regard de leurs circonstances nationales, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations compétentes à continuer de prendre des mesures parmi les options identifiées pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau national, telles qu'énoncées dans l'annexe I à la décision XIII/24;

10. *Demande* à la Secrétaire exécutive de partager les résultats des travaux du groupe consultatif informel avec les organisations qui sont concernées par l'application de la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international pour la période 2017-2020;

11. *Demande* au groupe consultatif informel sur les synergies de poursuivre ses travaux durant la prochaine période d'intersessions, en étroite consultation avec la Secrétaire exécutive et le Bureau de la Conférence des Parties, afin de : a) assurer un suivi de l'application de la feuille de route jusqu'à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et b) transmettre au Secrétariat et au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique un avis sur des moyens d'optimiser les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique dans le contexte de l'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité après 2020, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, aux fins d'examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion;

12. *Demande* à la Secrétaire exécutive et aux Parties, dans la limite des ressources disponibles, de continuer à appuyer les travaux du groupe consultatif informel sur les synergies, aux fins énoncées au paragraphe 11 ci-dessus;

13. *Salue* les travaux de collaboration effectués par la Secrétaire exécutive, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et son Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature pour appliquer les principales mesures propres à renforcer les synergies au niveau international, et *demande* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales compétentes à continuer d'entreprendre de telles initiatives et activités dans l'application de la feuille de route, en tenant compte de l'avis du groupe consultatif informel, selon qu'il convient;

14. *Demande* aux Parties, à la lumière des résultats du processus de consultation mené au titre de l'Initiative « Caring for Coasts » (« prendre soin du littoral »), du programme de travail adopté et présenté dans le document d'information diffusé par la Secrétaire exécutive¹⁸, et des résolutions connexes adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à sa douzième session¹⁹ et par la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau à sa treizième session²⁰, d'apporter une aide supplémentaire à la réalisation des activités du programme de travail proposé, au moyen, entre

¹⁸ CBD/SBI/2/INF/20.

¹⁹ [Résolution 12.25](#) de la CMS : promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices.

²⁰ Résolution XIII Ramsar [tbd]

autres, de la création d'un « Forum Côtier » mondial axé sur la conservation des zones humides côtières;

15. *Demande* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de coordonner plus avant l'initiative « Caring for Coasts » avec les secrétariats de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, et d'autres partenaires concernés, afin de renforcer les synergies dans leurs travaux concernant la gestion et la restauration des écosystèmes côtiers partout dans le monde;

16. *Invite* les Parties à la Convention qui sont aussi Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à examiner le caractère pertinent de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique pour mettre au point des mesures fondées sur les écosystèmes faisant partie de leurs contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris²¹;

17. *Invite* les Parties à la Convention qui sont aussi Parties au Forum des Nations Unies sur les forêts à examiner le caractère pertinent des mesures prises dans le cadre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique pour mettre au point leurs contributions nationales volontaires en vue d'atteindre un ou plusieurs buts et objectifs mondiaux concernant les forêts au titre du Plan stratégique des Nations Unies pour les forêts 2017-2030;

B. Coopération avec des organisations internationales

18. *Se félicite* de la prise en compte des liens d'interdépendance entre la santé humaine et la diversité biologique par l'Assemblée mondiale de la santé à sa vingt-septième session²²;

19. *Exprime sa satisfaction* concernant la coopération effective entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention et, à cet égard, *se félicite* de : a) la mise en fonctionnement de la Plateforme sur la diversité biologique mentionnée au paragraphe 6 de la décision XIII/3; b) l'achèvement et la publication du rapport sur l'*Etat de la diversité biologique mondiale pour l'alimentation et l'agriculture*, mentionné au paragraphe 40 de la décision XIII/3; c) l'élaboration de l'*Atlas mondial de la diversité biologique des sols* par le Centre de recherche conjoint de la Commission européenne et l'Initiative mondiale sur la diversité biologique des sols; d) les engagements pris par le Partenariat mondial sur les sols et son Groupe technique intergouvernemental sur les sols afin de promouvoir la diversité biologique des sols, comme l'attestent leurs programmes de travail et leurs initiatives en matière de sensibilisation, y compris un colloque international prévu en 2020; e) l'initiative menée par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'élaborer un programme de travail sur les microbes et les invertébrés, y compris ceux qui concernent la diversité biologique des sols et la fourniture continue des services écosystémiques fondés sur les sols qui sont essentiels pour une agriculture durable; f) les efforts prodigués pour améliorer la cohérence dans la communication des données nationales sur les zones de forêt primaire dans le cadre des évaluations des ressources forestières;

20. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec d'autres organisations et dans la limite des ressources disponibles, à envisager d'établir un rapport sur l'état des connaissances concernant la diversité biologique des sols,

²¹ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, No. I-54113.

²² La résolution/décision pertinente pourra être consultée lorsqu'elle sera disponible à l'adresse:
http://apps.who.int/gb/e/e_wha71.html

couvrant l'état actuel, les défis à relever et les possibilités offertes, et à transmettre ce rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour examen à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

21. *Demande* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de prendre les mesures ci-après:

a) Examiner la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Partenariat mondial sur les sols, ainsi qu'avec d'autres partenaires intéressés, et élaborer un projet de plan d'action, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

b) Continuer de travailler avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les évaluations des ressources forestières, en vue d'améliorer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité;

c) Transmettre le texte de la présente décision au Directeur-général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

22. *Reconnaît* que le Programme de travail conjoint sur les liens existant entre la diversité biologique et la diversité culturelle a constitué une plateforme utile pour une collaboration entre le Secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans la poursuite d'objectifs communs concernant la nature et la culture;

23. *Demande* à la Secrétaire exécutive de mener des consultations auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en vue de créer une alliance internationale pour la nature et la culture, comprenant les correspondants sur la diversité bio-culturelle des organismes, programmes et fonds internationaux compétents, y compris une participation effective des peuples autochtones et des communautés locales, visant à accroître les efficacités, à renforcer la collaboration et à éviter les chevauchements et les doubles emplois, afin d'élaborer et de présenter des propositions sur des éléments de travail éventuels destinés à relier la nature et la culture dans le cadre mondial pour la biodiversité après 2020, pour examen par le Groupe de travail sur l'article 8 j) à sa onzième réunion et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, de sorte que ces éléments de travail éventuels soient examinés avec d'autres propositions, en vue d'élaborer un programme de travail pleinement intégré pour l'article 8 j) et les dispositions connexes dans le cadre mondial pour la biodiversité après 2020 à la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

24. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à contribuer aux travaux décrits au paragraphe 23 ci-dessus;

25. *Demande* à la Secrétaire exécutive de continuer à assurer une liaison avec l'Organisation mondiale du commerce, en menant une collaboration technique sur des questions d'intérêt commun, et à assurer un suivi des demandes de statut d'observateur au sein des comités pertinents de l'Organisation mondiale du commerce;

26. *Demande aussi* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer davantage la collaboration entre le Secrétariat de la Convention et l'Organisation internationale des bois tropicaux, dans le cadre de l'Initiative de collaboration sur

la diversité biologique des forêts tropicales, qui met en avant la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, y compris par l'élaboration d'une stratégie de communication sur les résultats produits par l'Initiative et la façon dont ces résultats soutiennent la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et de faire rapport à ce sujet à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion;

C. Coopération avec des réseaux interinstitutions et de coordination

27. *Se félicite* de l'analyse effectuée sur la concordance entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité liés aux forêts et d'autres engagements multilatéraux relatifs aux forêts, et sur des options pour des mesures supplémentaires en vue d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts, d'une manière complémentaire, essentiellement en ce qui concerne : a) la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, et b) la restauration des forêts, et *encourage* les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à se coordonner davantage sur les données et les méthodes pertinentes relatives à la diversité biologique, dans l'élaboration des évaluations spatiales des opportunités pour faire avancer les engagements pris en faveur de la diversité biologique dans le cadre des travaux de Global Forest Goals, REDD+ et du Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers;

28. *Demande* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de fournir d'autres orientations sur le type de soutien qui peut être mis à la disposition des Parties par les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts dans des domaines d'intervention spécifiques de la Convention, comme le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes²³;

29. *Prend note avec satisfaction* des efforts prodigués par les membres du Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers pour énoncer des principes clairs pour mettre en œuvre la restauration des paysages forestiers et élaborer des outils et des protocoles de suivi qui tiennent compte des multiples dimensions de la restauration des paysages forestiers, y compris de la diversité biologique, à la fois comme moyen et comme résultat des mesures d'intervention sur la restauration;

30. *Invite* les Parties, dans la mise en œuvre de leurs stratégies nationales pour la restauration des paysages forestiers, à utiliser pleinement les orientations fournies dans la décision XIII/5 sur « la restauration des écosystèmes : plan d'action à court terme », notamment sa partie sur les considérations liées à la diversité biologique.

²³ Annexe à la décision XIII/5.